Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Feuillet n°2026/
Publié le 16/10/2026
ID : 044-200067635-20261012-10_2026_15-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 12 octobre 2026

10.2026-15	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « diagnostic de zones humides sur le site du Grand Bois à Saint-Lumine-de-Clisson »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société ARTELIA, sise 2 Impasse Claude Nougaro – 44 800 Saint-Herblain, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société ARTELIA, sise 2 Impasse Claude Nougaro – 44 800 Saint-Herblain, pour la réalisation d'un diagnostic de zones humides sur le site du Grand Bois à Saint-Lumine-de-Clisson, pour un montant de :
- 4 030 € HT soit 4 836 € TTC pour la tranche ferme
- 3 775 € HT soit 4 530 € TTC pour la tranche optionnelle correspondant à une analyse complémentaire

et pour une durée de 12 mois.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 15/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO